

Ordonnance souveraine n° 15.882 du 22 juillet 2003 instituant un Comité de la circulation et des déplacements urbains

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Ordonnance Souveraine
<i>Date du texte</i>	22 juillet 2003
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 1er août 2003 ^[1 p.3]
<i>Thématiques</i>	Immatriculation, circulation, stationnement ; Pouvoir exécutif et Administration

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2003/07-22-15.882@2019.11.30>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 6.074 du 20 juin 1977 :

Article 1er

Il est institué un Comité de la circulation et des déplacements urbains ayant pour rôle de formuler toutes propositions et avis portant sur les politiques générales en matière de déplacements tous modes confondus, de transport de marchandises et de stationnement et d'étudier les problèmes importants qui se posent en ces domaines.

Article 2

Modifié par l'ordonnance n° 7.774 du 8 novembre 2019

Le Comité de la circulation et des déplacements urbains comprend, sous la présidence du Conseiller de Gouvernement pour les travaux publics et les affaires sociales :

- Le Président du Conseil National ou son représentant ;
- Le Maire ou son représentant ;
- Le Président du Conseil Économique, Social et Environnemental ou son représentant nommément désigné ;
- Le Directeur de la prospective et des études d'urbanisme ;
- Le Délégué général au tourisme ;
- Le Président de l'Union des commerçants ou son représentant nommément désigné ;
- Le Président du Syndicat des transporteurs publics de marchandises, voyageurs et des activités auxiliaires de transports ou son représentant nommément désigné ;
- Le Président de l'Association, monégasque des handicapés moteurs ou son représentant nommément désigné.

Article 3

Le Comité peut s'adjoindre tout expert ou spécialiste de son choix et recueillir les avis des services et organismes concernés.

Article 4

Notre ordonnance n° 6.074 du 20 juin 1977 instituant un Comité de la circulation, est abrogée.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 1er août 2003

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2003/Journal-7610>